

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 1ER JUILLET 2025**

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

A – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Frédéric JUDE est désigné secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Le Président débute le Conseil communautaire en informant les membres élus que le quorum est atteint pour le vote des délibérations, excepté pour la délibération relative à la SPL où 8 membres du Conseil ne peuvent prendre part au vote. Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 30 septembre 2025.

Le Président informe le Conseil du décès de Monsieur Jacques HERMANT, ancien maire de la commune de Lynde de 2001 à 2020 et qui fut ancien Vice-président de la CCFI durant le mandat de 2014 à 2020, en charge de la voirie. Tous aimaient la verve et le franc parler de Monsieur Jacques HERMANT qui savait de quoi il parlait. Il aimait son métier, il aimait ses fonctions et il a beaucoup transmis au Président de Cœur de Flandre agglo puisqu'à titre personnel, il était le voisin de sa grand-mère et l'a connu jeune enfant. Il avait également eu à cœur, entre 2014 et 2020, de lui transmettre ce qu'il avait appris en tant qu'élu. Monsieur Jacques HERMANT nous a quitté le 24 mai 2025 et nous adressons à sa famille, à Monsieur le maire de Lynde, au Conseil municipal et aux habitants de la commune, nos plus sincères condoléances.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Le Président souhaite également adresser les condoléances du Conseil communautaire à notre collègue Didier PELISSIER, présent au Conseil, premier adjoint à la Mairie de Borre, délégué suppléant de la commune et délégué communautaire, qui a perdu son épouse il y a quelques semaines. Le Conseil lui adresse donc ses plus sincères condoléances dans cette épreuve que sa famille traverse.

A la mémoire de Madame PELISSIER et de Monsieur Jacques HERMANT, le Président propose de respecter une minute de silence.

Le Président poursuit le Conseil communautaire en évoquant le lancement de notre réseau de transports Hop Bus, dont l'inauguration a eu lieu la semaine dernière. Le réseau a un très bon démarrage sur ces deux premiers jours de mise en service. Le Président remercie encore une fois toutes celles et ceux qui ont contribué à la mise en place de ce service, les élus mais aussi les usagers qui vont faire de ce service une franche réussite. Le Président était dans l'après-midi, avec les médias, à bord d'un navette à Hazebrouck et celle-ci était pleine. La ligne interurbaine qui se dirigeait vers Steenbecque était elle aussi bien remplie. Nous analyserons dans les prochaines semaines et dans les prochains mois le premier bilan de cette mise en place pour laquelle il y a eu beaucoup de communication et d'échanges et sur laquelle il doit bien évidemment encore y avoir des calages de grilles horaires et techniques qui seront réglés. L'idée était de profiter de l'été pour pouvoir le faire.

Le Président a également pris connaissance des nombreux retours et commentaires très positifs générés par la mise en place du réseau et remercie les usagers qui ont formulé ces commentaires. D'autres commentaires reflètent des inquiétudes et des déceptions sur le fait que le service soit lancé sur certaines communes du territoire et non sur d'autres, le Président est parfaitement conscient et rappelle qu'il s'agit d'une mise en service de ce réseau. Nous sommes partis d'une feuille où il n'y avait rien, aujourd'hui, il y a quelque chose. Est-ce optimal ? Ça ne l'est pas encore mais ça l'est bien plus que ça ne l'était la semaine dernière. Le choix de cette mise en service a d'abord été guidé par la desserte des villes centres et des gares du territoire et pour que ce soit efficace, il faut que le réseau soit porté prioritairement sur les communes limitrophes des villes où il y a des gares. Ainsi, le réseau a été établi sur les villes limitrophes de Hazebrouck, Bailleul et Nieppe. Sur les réseaux Transport à la Demande en milieu rural, l'objectif était de venir couvrir une absence totale de lignes, et notamment des lignes Arc-en-Ciel sur certaines communes. Là où il y avait des départs de la ligne Arc-en-Ciel, ces destinations n'ont pas été privilégiées sur les premières années de mise en service car ceci sera corrigé en 2027.

A l'échelle de l'usager, ce délai est long, mais à, l'échelle de la vie politique et de la vie publique, c'est très rapide. Dans un an et demi, les lignes du réseau Arc-en-Ciel intégreront le réseau Hop Bus et deviendront des lignes 100 % gratuites pour les usagers et feront partie intégrante du réseau comme celles que nous avons créées en 2025.

Le Président espère que cette information sera relayée largement par les maires qui ont un vrai rôle à jouer auprès de leur population pour dire les choses et expliquer que cette mise en service telle qu'elle a été faite, n'a pas été faite en claquant des doigts, ni en excluant des membres du territoire mais elle a été faite en respectant des logiques de desserte des gares et des centres urbains mais aussi de résorption des espaces où il n'y avait aucun bus qui était en circulation jusqu'à présent. Le réseau Arc-en-Ciel basculera dans le réseau Hop Bus dans un an et demi, ce qui nous permettra également d'avoir du temps pour cette mise en service. Le Président souhaite une très longue vie à Hop Bus.

Cette semaine sera très importante puisqu'elle accueillera le Tour de France en Flandres. Bien que nous ayons des habitués du Tour de France, comme c'est le cas du Maire de Cassel qui l'a reçu il y a quelques années, le Président ne boude pas le plaisir de le voir passer à Hazebrouck, ce qui n'était pas arrivé depuis 1919. Il passera également à Bailleul et dans plein d'autres communes du territoire le 17 juillet 2025. Il s'agira d'une très belle fête à laquelle vous êtes invités toutes et tous. A Cassel se tiendront également des animations de 10h30 jusque 18h30 et jusque tard dans la nuit à Hazebrouck afin de célébrer cette très belle fête populaire, qui est plus qu'une fête mais qui est un monument et une vraie reconnaissance pour le territoire deux ans après l'organisation des championnats de France de cyclisme. Nous pouvons donc être heureux de ce double passage du Tour de France en Flandre dans quelques jours.

Concernant le SCOT, le Syndicat mixte Flandre Lys a lancé en juin 2024 la procédure de modification simplifiée pour y intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience de 2021 et ainsi tenir compte des exigences en matière de ZAN. Des discussions parlementaires sont en cours pour revoir les modalités de calcul des taux d'efforts à effectuer dans le cadre du ZAN.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Nous avons également l'appel à projets régional de 2025 qui nous laisse également quelques points d'interrogation, notamment sur la prise en compte du compte foncier de la RD642 que nous voulons lever dans les prochains mois. Nous avons donc décidé de temporiser pour quelques temps le sujet de l'adoption de l'arrêt de projet du SCOT qui devait avoir lieu début juillet 2025. Comme nous en avons discuté au dernier Conseil des maires, nous recalcerons donc plus tard un nouveau calendrier.

Enfin, après parution dans la presse et sur les réseaux sociaux, le Président informe les membres du Conseil, de l'interpellation du Président de la CCHF, Monsieur André FIGOUREUX, qui proposera le 09 juillet 2025 aux élus de la CCHF, une dissolution du SIROM et un retrait de celui-ci de la CCHF au 1^{er} janvier 2026.

Ce sujet nous concerne également étant donné que le SIROM est à cheval sur deux territoires, majoritairement sur la CCHF mais également sur Cœur de Flandre agglo qui dispose d'une minorité de blocage sur les décisions. Monsieur André FIGOUREUX a donc rencontré le Président, Monsieur Valentin BELLEVAL pour en discuter.

Le Président informe les membres du Conseil qu'il ne partage pas la position de Monsieur André FIGOUREUX sur la question de la nécessité de délibérer sur la dissolution précipitée avant le 31 décembre 2025 du SIROM.

Sur le point de départ de ce sujet, il y a un avis tout à fait partagé avec Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jacques HURLUS mais également à l'époque Monsieur Joël DUQUENOY à la CAPSO, et sans doute aujourd'hui son successeur, qu'il y a une disparité des modes de gestion de la compétence ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et y compris sur le territoire de Cœur de Flandre agglo avec deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui ont eux-mêmes deux systèmes différents (le SIROM qui est en régie et le SMICTOM qui est en prestation de service). Ces disparités ont grandi depuis l'instauration de la REOMI puisque là où ça ne posait pas de problèmes que les professionnels puissent aller en déchetterie gratuitement sur le SIROM auparavant, cela n'était pas permis sur les déchetteries du SMICTOM. Avec la redevance incitative, cela devient un sujet.

Les Présidents d'interco ont donc souhaité, il est vrai, questionner le fonctionnement de nos syndicats de traitement, encore plus maintenant que notre interco a plus de dix ans de vie. Il semble légitime de vouloir harmoniser un mode de gestion sur l'ensemble du territoire.

Le Président souhaite sortir des caricatures sur des supposés déficits abyssaux de la REOMI, qui présente certes un déficit structurel mais qui n'est pas du tout de l'ordre des montants évoqués dans les différentes communications qui ont pu être faites à ce sujet par la CCHF.

Une autre difficulté, révélée au travers de la REOMI, est d'avoir un organisme qui d'un côté collecte et traite les déchets, et de l'autre une collectivité qui facture. Ainsi, nous sommes tous convaincus qu'il faudra, à terme, que celui qui collecte et qui traite, soit aussi celui qui facture afin d'éviter les erreurs dans les bases de données et qu'on a pu constater au démarrage.

Tout cela nous a poussé à lancer une étude à l'échelle de notre territoire et la seule structure qui rayonne à la fois sur Cœur de Flandre agglo, CCHF, CCFL et l'Audomarois, c'était le CMFM. C'est pour cela que nous avons confié cette étude à cette structure, présidée par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY qui a fait cela d'ailleurs fort brillamment.

Cette étude a été portée en deux temps, le premier ayant été de faire le point sur les disparités des modes de gestion de collecte. Monsieur Luc EVERAERT, Madame Elizabeth BOULET et Monsieur Didier TIBERGHEN étaient au sein du comité de pilotage. La seconde phase d'étude consistait à proposer des scénarios aux territoires qui étaient invités à se prononcer sur ce que nous souhaitions. A ce moment là, par la voix de nos représentants précités, le Président de Cœur de Flandre agglo a fait porter comme avis que deux scénarios pouvaient être étudiés, le premier étant celui de la reprise de la compétence collecte et traitement en interne en direct puisque nous procérons déjà à la facturation et le second est l'harmonisation de la question de la gestion des déchets dans un unique syndicat à l'échelle de la Flandre. Y participe qui veut, mais que nous ayons un seul syndicat avec un seul mode de gestion pour tout le monde, ce qui serait beaucoup plus logique. Ces deux scénarios permettaient d'avoir la collecte et le traitement des déchets ainsi que la facturation dans une seule et même entité et convenaient parfaitement au Président de Cœur de Flandre agglo qui voulait les proposer à l'étude auprès du Conseil des maires de septembre 2025.

Est ensuite intervenue la démarche de Monsieur André FIGOUREUX, il y a quelques semaines, de vouloir sortir du SIROM avant le 31 décembre 2025 et de reprendre l'entièreté des compétences, collecte et traitement, au sein de la CCHF au 1^{er} janvier 2026.

Le Président n'émet aucun commentaire sur la volonté de la CCHF de procéder ainsi, si ce n'est que cela nous embarque dans l'aventure et qu'il faut que nous nous positionnions sur ce sujet. Avec l'expérience du transfert de compétences lié à la transformation en Communauté d'agglomération, l'harmonisation des compétences du mandat précédent, la mise en place de la redevance incitative et le sujet extrêmement sensible qui est de toucher aux déchets et donc directement les usagers, le Président estime qu'il y a suffisamment de sujets à évoquer comme la répartition du matériel, des biens meubles, des immeubles, du personnel (que va devenir du personnel en

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

SIROM qui est en régie), des communes de l'agglo qui vont revenir dans le giron intercommunal au 1^{er} janvier 2026 et pour qui nous n'aurons pas traité la question du SMICTOM de l'autre côté. Pour le Président tout cela n'a aucun sens à ce moment-ci du mandat, pas parce qu'il s'agit d'une fin de mandat mais parce que ceci est précipité et que cela nécessite le temps de l'aborder mais aussi la légitimité pour le faire. Le Président estime que nous avons besoin de temps pour prendre des décisions lourdes et difficiles et que le Préfet qui nous fixe une date de décision pour que ce soit faisable juridiquement cette année au 1^{er} septembre 2025, lui semble tout à fait intenable.

Le Président informe les membres du Conseil que ce sujet ne sera pas évoqué ensemble au mois d'août. Nous ne traiterons pas des sujets aussi importants que des répartitions d'hommes et de femmes entre des nouvelles collectivités et qui vont s'inquiéter pendant tout l'été de leur avenir, comme ça sur un coin de table en quelques jours. Pour le Président, ceci n'est pas envisageable, ce n'est pas sa méthode ni sa manière de faire et il propose aux membres du Conseil de ne pas prendre de délibérations. Le Préfet exige de la part des Présidents de la CCHF et de Coeur de Flandre agglo de signer pour le 1^{er} septembre afin d'entériner la dissolution du SIROM, Monsieur Valentin BELLEVAL annonce qu'il ne signera pas et qu'il sera possible d'en reparler posément en septembre 2025. Il est question ici de temps et de légitimité pour agir. Une question aussi importante que l'harmonisation d'une compétence telle que la gestion des déchets doit se faire sur la base d'une élection, sur la base d'une feuille de route que présenteront les candidats pour présider les intercommunalités en mars 2026, à l'issue des scrutins municipaux et intercommunaux. Le temps n'est pas encore venu et nous devons faire preuve de patience et de prudence sur ce sujet. Le Président répète qu'il ne soumettra pas de délibération prévoyant une dissolution du SIROM avant le 31 décembre 2025.

Monsieur Yves DEBRUYNE prend la parole et indique avoir été très surpris de voir dans la presse cette précipitation de Monsieur André FIGOUREUX et les Vice-présidents de vouloir sortir du SIROM et de faire « bande à part ». En effet, actuellement le SIROM fonctionne très bien et Monsieur Yves DEBRUYNE est d'accord avec le Président sur le fait qu'il faut attendre les prochaines élections et mettre cela à plat. Ce sera un sujet pour les prochains élus et il faut prendre le temps de la réflexion. La veille au soir se tenait l'assemblée générale du SIROM et nos cinq délégués, dont Monsieur Yves DEBRUYNE fait partie, étaient absents donc il ne sait pas ce qu'il s'est passé mais il suit la position de Monsieur Valentin BELLEVAL.

Madame Anne VANPEENE, Vice-présidente du SIROM, prend la parole et informe le Conseil qu'elle était présente la veille à l'assemblée générale du SIROM et Monsieur Paul-Loup TRONQUOY leur a présenté de manière très pédagogique les différents scénarios. Le Président a consulté les délégués en posant la question de savoir s'il fallait sortir du SIROM tout de suite ou attendre après les élections municipales. 80 % des personnes présentes ont voté d'attendre plutôt les prochaines élections municipales.

Madame Anne VANPEENE pense que c'est tout à fait normal et qu'on ne peut pas décider comme ça de quelque chose de si important avant la fin du mandat et dans la précipitation. Cela ne lui semble absolument pas logique, d'autant plus qu'apparemment en CCHF il y aura beaucoup de nouveaux élus qui devront s'approprier le sujet.

Le Président reprend la parole et veut s'assurer que tout le monde soit en phase avec la position qu'il prend et que cela semble être du bon sens pour tout le monde.

C – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 MAI 2025

Le procès-verbal du conseil de communauté du 20/05/2025 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

GRANDS PROJETS

DELIBERATION 2025_081

Objet : Étude de programmation sur le remplacement de la piscine intercommunale d'Hazebrouck - Choix du scénario d'aménagement et du site d'implantation

Lors des vacances de Noël 2024, des désordres et fissures sont apparus dans le bassin de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, la rendant impraticable et entraînant sa fermeture définitive.

Pour permettre de réfléchir au futur de la piscine intercommunale, une étude de faisabilité élargie a été lancée avec la société MISSION H2O en avril 2025 afin de :

- de comparer les différents types d'équipements envisageables,
- d'étudier les différents choix possibles pour le lieu d'implantation,
- d'examiner les solutions permettant d'améliorer la performance énergétique.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors du Conseil des maires du 24 juin 2025, qui a validé les orientations suivantes :

- équipements de type « sport-loisirs », comprenant un bassin sportif de 25m avec 8 couloirs de nages, un bassin d'apprentissage et d'activités, de plages gradinées et pouvant comprendre des activités accessoires (espaces de jeux aquatiques intérieurs et extérieurs, espace bien-être...) qui seront définies ultérieurement,

- une implantation du complexe aquatique situé sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck, accessible par différents moyens de mobilité, à proximité d'équipements scolaires, d'un espace de stationnement et du réseau de chaleur urbain.

A la suite de cette validation, un pré-programme sera réalisé cet été, permettant la réalisation d'études complémentaires d'ici la fin de l'année 2025 (notamment pour la réalisation du programme et de l'accompagnement aux études de maîtrise d'œuvre) et le lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/104 en date du 27 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire afin d'intégrer la piscine d'Hazebrouck dans le périmètre d'intervention de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la fermeture de l'ancienne piscine d'Hazebrouck et la nécessité de construire un nouvel équipement aquatique pour répondre aux besoins des différents publics (grand public, scolaires, sportifs, associations...) ;

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires le 24 juin 2025 et l'avis favorable sur les orientations retenues ;

Il vous est proposé :

- de valider le principe de la construction d'un nouveau équipement aquatique de type sport-loisirs sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Le Président prend la parole.

Cette délibération fait suite au Conseil des maires du 24 juin 2025 et reprend in extenso les décisions symboliques et consultatives prises lors de ce Conseil.

Il s'agit donc de présenter l'étude de programmation sur le remplacement de la piscine intercommunale d'Hazebrouck avec un double choix que nous faisons, à la fois sur le scénario d'aménagement retenu et sur le site d'implantation.

Lors des vacances de Noël 2024, des désordres et fissures sont apparus dans le bassin de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, la rendant impraticable et entraînant sa fermeture définitive.

Pour permettre de réfléchir au futur de la piscine intercommunale, une étude de faisabilité élargie a été lancée avec la société MISSION H2O en avril 2025 afin de :

- de comparer les différents types d'équipements envisageables,*
- d'étudier les différents choix possibles pour le lieu d'implantation,*
- d'examiner les solutions permettant d'améliorer la performance énergétique.*

Les résultats de cette étude ont été présentés en Comité de pilotage, puis en réunion de bureau exécutif, puis en Conseil des maires du 24 juin 2025 et nous vous avons interrogé pour se positionner sur deux points principaux, à la fois le site d'implantation du futur équipement pour lequel nous avions étudié trois sites, celui de l'actuelle piscine fermée, celui de la zone d'activité en cours d'aménagement à Wallon-Cappel le long de la RD pour étudier un site hors périmètre Hazebrouckois et voir s'il y a avait un intérêt de poser cet équipement en périphérie le long des grands axes de circulation avec comme conditions d'être à la fois propriétaire du foncier et que celui ci soit urbanisable et enfin le site des anciens abattoirs municipaux d'Hazebrouck qui est devenu un site d'intérêt communautaire sur lequel l'interco a compétence pour prendre des décisions et faire cet aménagement.

A la suite de cette présentation, le site des abattoirs d'Hazebrouck a été retenu comme étant le site le plus pertinent par une large majorité des maires qui étaient présents (35 voix pour et 4 voix qui privilégiaient le site de Wallon-Cappel). Le Président a donc estimé que la majorité était suffisamment large pour pouvoir délibérer lors du présent Conseil sur le sujet.

Cette décision s'est imposée de manière assez naturelle puisqu'il y a à la fois la disponibilité du foncier, une procédure d'aménagement qui est en cours, la présence du réseau de chauffage urbain qui se trouve juste devant la Rue du Milieu et qui peut donc être connecté très facilement, ce qui représente une économie de 150 000 € par an à minima en charges d'exploitation pour l'équipement et enfin la présence du parking d'Espace Flandre qui permet de ne pas avoir à créer de nouveau parking pour le futur équipement aquatique et de foisonner les parkings ce qui d'un point de vue du ZAN et de la soutenabilité foncière est plutôt une bonne idée. Nous pouvons également ajouter la proximité des équipements importants comme le fait que 50 % des scolaires qui utilisent l'équipement Hazebrouckois sont sur la ville d'Hazebrouck, la proximité de la gare, la proximité des réseaux de transport en commun et en particulier Hop Bus.

Tous ces éléments font donc que le site des abattoirs a été très largement retenu par les maires.

Enfin, il y a eu l'unanimité sur le scénario d'aménagement retenu qui s'avère être le scénario le plus ambitieux. H2O nous a proposé trois scénarios, un premier qui était exclusivement tourné vers la pratique sportive et qui ne prévoyait qu'un seul bassin de huit couloirs, un second scénario plutôt tourné vers la pratique loisirs avec un bassin de six couloirs et des bassins annexes dédiés à l'apprentissage et la découverte de l'eau et des loisirs et un troisième scénario hybride sport/loisirs qui reprenait la création d'un bassin de huit couloirs et la création de bassins d'activités et d'apprentissage, une lagune de jeux pour les enfants et en option la création d'un espace de bien-être spa, sauna et solarium.

Ce scénario 3 a recueilli l'unanimité des élus présents lors du Conseil des maires et c'est donc dans ce sens que nous avons poursuivi l'étude.

Cette délibération actant ces deux points va nous permettre de passer du pré programme à la réalisation des études de programme et l'accompagnement des études de maîtrise d'œuvre qui seront présentées à nouveau en conseil des maires d'ici la fin d'année 2025.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Une délibération relative à l'intérêt communautaire devra être prise pour ajuster le périmètre d'intervention mais tout cela va se dessiner dans les prochains mois.

Vote :

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 4 (Thierry DEHONDT, Bertrand CREPIN, Laurence BARROIS, Joël VERMEULEN)
ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2025_082

Objet : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société N.V biscuits Delacre à Nieppe

L'entreprise Delacre, créée en 1873, est implantée à Nieppe depuis 1960.

Cette entreprise, connue pour ses célèbres biscuits, est un acteur majeur de la filière agroalimentaire du territoire Cœur de Flandre.

Sur les 5 lignes de production et les 3 lignes de conditionnement de l'usine de Nieppe, sont produits les cigarettes russes, les Délichoc et les fameuses boîtes d'assortiment Tea Time.

Le site produit également des biscuits à marque distributeur pour la marque Marks & Spencer par exemple. Elle emploie aujourd'hui 198 personnes en CDI.

Delacre a récemment répondu à l'appel d'offres d'un acteur international de l'agroalimentaire pour produire un nouveau biscuit nécessitant un process innovant.

Ce projet de modernisation de l'outil productif représente une opportunité stratégique de développement économique pour le site de Nieppe, tout en renforçant sa compétitivité industrielle.

L'opération représente un investissement total de plus de 20 000 000 € et permettrait la création de 12 emplois en CDI à 3 ans.

Le programme de développement du projet est prévu en 2 phases :

- une première phase de R&D avec le lancement du prototype industriel, l'installation initiale des équipements et les ajustements nécessaires au niveau technique et process de fabrication,
- dans un second temps, la mise place des équipements productifs lourds avec une mise sur le marché français du produit finalisé prévue en juin 2026.

Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.

La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 26 Juin 2025 pour l'attribution d'une subvention de 353 063,32 € en faveur de l'entreprise au titre du dispositif « Aide au Développement des Grandes Entreprises ».

Pour permettre la complémentarité du financement, il est proposé d'attribuer à l'entreprise Delacre, le même montant de subvention que la Région soit 353 063,32 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 02 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date des 08 et 09 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Considérant le projet de développement de la N.V Biscuits DELACRE SA, permettant de développer un nouveau produit, de maintenir la compétitivité du site de Nieppe et de créer 12 emplois à 3 ans ;

Considérant la demande de subvention de la N.V biscuits DELACRE SA adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 18 septembre 2024 et sa déclaration relative à l'ensemble des aides de minimis reçues ou sollicitées pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la N.V Biscuits DELACRE SA au Conseil Régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer à N.V Biscuits Delacre SA, une subvention de 353 063,62 € pour son programme de R&D et d'investissement sur le site de Nieppe, dans le cadre du développement industriel d'un nouveau biscuit,
- d'autoriser le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers afférents à ce dossier.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

L'entreprise N.V Biscuits Delacre, implantée à Nieppe et créée en 1960 emploie aujourd'hui plus de 200 personnes. Elle est connue pour ses célèbres biscuits, cigarettes russes, dans les fameuses boîtes. Cette société souhaite se réinventer en produisant un nouveau biscuit nécessitant des process innovants et la modernisation de son site historique.

Il s'agit d'une opportunité de développement économique pour le site de Nieppe et cette société va renforcer sa compétitivité industrielle dans un secteur d'activité qui nous est cher puisqu'il s'agit du secteur agroalimentaire.

L'opération d'investissement représentera plus de 20 millions d'euros et permettra non seulement de fidéliser plus de 200 emplois sur le site mais également de créer 12 emplois en CDI à 3 ans.

Le programme de développement du projet est prévu en 2 phases :

- une première phase de R&D avec le lancement du prototype industriel, l'installation initiale des équipements et les ajustements nécessaires au niveau technique et process de fabrication,*
- dans un second temps, la mise en place des équipements productifs lourds avec une mise sur le marché français du produit finalisé prévue en juin 2026.*

Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.

La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 26 Juin 2025 en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une subvention régionale de 353 063,32 € au titre du dispositif Aide au Développement des Grandes Entreprises.

Cette société a été fondée en 1873 en Belgique par un pharmacien qui avait ouvert une officine et qui s'est lancé dans le chocolat qui était à l'époque considéré comme un fortifiant, un médicament. Il a donc créé une très grande chocolaterie près de la grand place de Bruxelles qui s'est beaucoup développée et qui est arrivée en 1960 en France.

En 2007, cette société a été acquise par une holding belge qui fait partie du groupe Ferrero, propriétaire d'une quarantaine de marques installées dans 170 pays et qui emploient 47 000 personnes.

Il ne fallait donc pas passer à côté de cet événement et il est important que le site de Nieppe ait une nouvelle orientation. Il existe d'autres sites en France autour de Rouen, de Mont-Saint-Aignan et de Villers où ils produisent également de très bons produits et notamment le Nutella que tout le monde connaît. 33 % de la production qui est faite à bas prix dans toute l'Europe.

Il s'agit donc d'un très beau dossier pour nous et que nous avons pris très au sérieux.

Le Président prend la parole pour indiquer que la réversion fiscale de l'entreprise à l'agglo pour cette subvention s'élève en 2024 à 429 000 €. Il s'agit donc d'une entreprise qui compte par le nombre d'emplois, par le fleuron industriel et agroalimentaire mais également par le poids qu'elle représente dans la fiscalité du territoire. Il s'agit d'une subvention importante mais elle est inférieure à une année de fiscalité pour l'entreprise.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_083

Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS FLAUV sur la commune de Steenwerck

La SAS FLAUV située à Steenwerck, a été créée en 1962 par les parents du dirigeant actuel.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'entreprise conçoit et fabrique des machines et chaînes complètes automatisées pour la valorisation de production agricole et pour l'agro-alimentaire.

Elle emploie actuellement 27 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité et d'améliorer les conditions de travail, elle souhaite faire l'acquisition d'un centre de découpe laser tubes ainsi que les logiciels et matériels informatiques dédiés.

Cet investissement total de 317 995,88 €, objet de la présente demande d'aide, permettrait la création de 8 emplois.

Le 03 avril 2025, le Conseil Régional a délibéré, en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une aide sous forme d'une subvention de 63 599,18 € sur cet investissement au titre du dispositif « aide aux PME réalisant un saut technologique ». La subvention sera complétée d'une bonification de 16 000 € pour la création prévisionnelle de 8 emplois.

Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS FLAUW sur le territoire, en bonifiant également de 16 000 € la création des 8 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Laser Tube	239 590 €	239 590 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (investissement)	63 599,18 €
Scie semi-automatique	11564 €	11 564 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonus emploi)	16 000 €
routeur	59 191,88 €	59 191,88 €	Cœur de Flandre Agglo	16 000 €
Zbook	7650 €	7 650 €	Entreprise	222 396,70 €
TOTAL	317 995,88€	317 995,88 €	TOTAL	317 995,88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 08 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS FLAUW ;

Considérant la demande de subvention de la SAS FLAUW adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil Régional, et la délibération du Conseil Régional y afférente ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 16 000 € à la SAS FLAUW au titre de la création des 8 emplois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS FLAUW, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La SAS FLAUW située à Steenwerck, a été créée en 1962 par les parents du dirigeant actuel. L'entreprise conçoit et fabrique des machines et chaînes complètes automatisées pour la valorisation de production agricole et pour l'agro-alimentaire.

Cette entreprise s'occupe de toute la chaîne de production, elle a un bureau d'études expérimenté, elle fabrique des équipements standards et sur mesure pour nos entreprises du territoire. Elle installe également ses propres produits sur les sites et elle a un service de maintenance et de SAV. Il s'agit donc d'un maillon fort dans le domaine de l'agroalimentaire.

Elle emploie actuellement 27 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité et d'améliorer les conditions de travail, elle souhaite faire l'acquisition d'un centre de découpe laser tubes ainsi que les logiciels et matériels informatiques dédiés.

Cet investissement total de 317 995,88 €, objet de la présente demande d'aide, permettrait la création de 8 emplois.

Le 03 avril 2025, le Conseil Régional a délibéré en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une aide sous forme d'une subvention de 63 599,18 € sur cet investissement au titre du dispositif « aide aux PME réalisant un saut technologique ». La subvention sera complétée d'une bonification de 16 000 € pour la création prévisionnelle de 8 emplois.

Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS FLAUW sur le territoire, en bonifiant également de 16 000 € la création des 8 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_084

Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SARL VANLOOT Construction sur la commune de Boeschepe

La SARL VANLOOT construction située à Boeschèpe, est une filiale d'une entreprise familiale belge.

Elle a été créée en 1930 par le grand-père du dirigeant actuel.

Depuis 2012, l'entreprise assure l'intégralité du process de la conception à la construction de charpentes dans différents matériaux. Elle emploie actuellement 10 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail et de pallier aux difficultés de recrutement de personnel qualifié, elle souhaite faire l'acquisition d'une ligne automatisée composée d'une machine de perçage, d'un système automatisé de fraisage, d'une scie à ruban le tout piloté par commande numérique.

Cet investissement de 930 000 €, objet de la présente demande d'aide, permettra la création de 4 emplois.

Le 03 avril 2025, le Conseil régional a délibéré en faveur de l'entreprise l'attribution d'une aide sous forme de subvention de 100 000 € sur cet investissement au titre du dispositif aide aux PME réalisant un saut technologique. La subvention sera complétée d'une bonification de 8 000 € pour la création prévisionnelle de 4 emplois.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL VANLOOT Construction sur le territoire, en bonifiant également de 8 000 € la création des 4 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DÉPENSES	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ligne automatisée composée d'une machine de perçage, d'un système automatisé de fraisage, d'une scie à ruban pilotée par commande numérique	930 000 €	930 000 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (investissement)	100 000 €
			Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonus emploi)	8 000 €
			Cœur de Flandre Agglo	8 000 €
			Entreprise	814 000 €
TOTAL	930 000 €	930 000 € plafonné à 500 000 €	TOTAL	930 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 08 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SARL VANLOOT Construction ;

Considérant la demande de subvention de la SARL VANLOOT Construction adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil régional, et la délibération du Conseil régional y afférente ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 8 000 € à la SARL VANLOOT Construction au titre de la création des 4 emplois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SARL VANLOOT Construction, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La SARL VANLOOT construction située à Boeschèpe, est une filiale d'une entreprise familiale belge. Elle a été créée en 1930 par le grand-père du dirigeant actuel.

Depuis 2012, l'entreprise assure l'intégralité du process de la conception à la construction de charpentes dans différents matériaux. Elle emploie actuellement 10 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail et de pallier aux difficultés de recrutement de personnel qualifié, elle souhaite faire l'acquisition d'une ligne automatisée composée d'une machine de perçage, d'un système automatisé de fraisage, d'une scie à ruban le tout piloté par commande numérique.

Cet investissement de 930 000 €, objet de la présente demande d'aide, permettra la création de 4 emplois.

Le 03 avril 2025, le Conseil Régional a délibéré en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une aide sous forme de subvention de 100 000 € sur cet investissement au titre du dispositif aide aux PME réalisant un saut technologique. La subvention sera complétée d'une bonification de 8 000 € pour la création prévisionnelle de 4 emplois.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL VANLOOT Construction sur le territoire, en bonifiant également de 8 000 € la création des 4 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_085

Objet : Aide au développement des PME (PME+) - Subvention à la SAS Fromagerie de Flandre sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Créée en juillet 2020, la SAS Fromagerie de Flandre est spécialisée dans la fabrication de fromage. Elle transforme majoritairement le lait de vache de race rouge flamande provenant d'éleveurs situés sur le territoire des Flandres.

Jusqu'à présent, l'entreprise bénéficiait des outils de production et des locaux du lycée agricole du Quesnoy, où elle produit actuellement 5 tonnes de fromages par an.

Ayant atteint sa capacité maximale de production, la SAS Fromagerie de Flandre envisage donc de créer un nouvel atelier sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel.

La création de ce nouvel atelier permettra de développer l'activité de l'entreprise et de réduire l'empreinte carbone en étant à proximité des principaux clients et fournisseurs, limitant ainsi les déplacements.

L'investissement total est de 1 103 800 € et permettrait la création de 7 emplois à 3 ans.

L'outil de production, pour la ligne de fabrication de fromage porte sur 498 100 €.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre agglo.

Au titre du dispositif « PME+ volet 1 » incluant une bonification de 14 000 € pour les 7 emplois à créer, la Région a délibéré en date du 26 juin 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 73 779 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS Fromagerie de Flandre, en bonifiant de 14 000 € la création des 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la région.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date des 08 et 09 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 26 juin 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS Fromagerie de Flandre.

Considérant la demande de subvention de la SAS Fromagerie de Flandre adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS Fromagerie de Flandre au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 14 000 € à la SAS Fromagerie de Flandre au titre de la création des 7 emplois annoncés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS Fromagerie de Flandre, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Créée en juillet 2020, la SAS Fromagerie de Flandre est spécialisée dans la fabrication de fromage. Elle transforme majoritairement le lait de vache de race rouge flamande provenant d'éleveurs situés sur le territoire des Flandres.

Jusqu'à présent, l'entreprise bénéficiait des outils de production et des locaux du lycée agricole du Quesnoy, où elle produit actuellement 5 tonnes de fromages par an.

Ayant atteint sa capacité maximale de production, la SAS Fromagerie de Flandre envisage donc de créer un nouvel atelier sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel.

La création de ce nouvel atelier permettra de développer l'activité de l'entreprise et de réduire l'empreinte carbone en étant à proximité des principaux clients et fournisseurs, limitant ainsi les déplacements.

*L'investissement total est de 1 103 800 € et permettrait la création de 7 emplois à 3 ans.
L'outil de production, pour la ligne de fabrication de fromage porte sur 498 100 €.*

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre agglo.

Au titre du dispositif « PME+ volet 1 » incluant une bonification de 14 000 € pour les 7 emplois à créer, la région a délibéré en date du 26 juin 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 73 779 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS Fromagerie de Flandre, en bonifiant de 14 000 € la création des 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Membres du conseil d'administration des associations, Samuel BEVER et Pascal CODRON ne prennent pas part au débat et au vote des délibérations 2025/086 à 2025/088.

DELIBERATION 2025_086

Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) - Financement pour l'année 2025

La BGE Hauts-de-France est une association loi 1901, actrice depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprise mais aussi, sous un autre registre, de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

Par ailleurs, BGE Hauts-de-France et Cœur de Flandre agglo travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de Cœur de Flandre agglo :

- aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;
- au sein de ses formations à l'entreprenariat : participation aux jurys de fin de formation (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entreprenariat...) ;
- présentation de l'offre d'accompagnement de l'agglomération ainsi que des aides financières à la création d'entreprise ;
- jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

La BGE Hauts-de-France contribue également aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprise (apport technique).

En complément, il est proposé de poursuivre, en 2025, l'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (Incubatest - dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés).

Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis-à-vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence Actions de développement économique de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation financière de Cœur de Flandre agglo à 10 000 € pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % à échéance des actions.

Le Président prend la parole.

Concernant les délibérations 6, 7 et 8, Monsieur Samuel BEVER et Monsieur Pascal COUDRON étant membres du bureau, ne peuvent pas prendre part aux débats et au vote.

La BGE, depuis plus de 20 ans, accompagne la création d'entreprises mais également propose des missions de sensibilisation sur l'esprit d'entreprendre.

Il existe une convention qui fait de l'agglo un partenaire sur des actions jeunes réalisées au sein des lycées, au sein des formations à l'entreprenariat mais aussi sur l'attribution d'aides financières à la création d'entreprises avec un jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Nous avons néanmoins décidé, dans le cadre des arbitrages budgétaires de cette année de diminuer les participations financières à certaines de ces structures dont la BGE fait partie.

Nous poursuivrons certaines de ces opérations mais nous en avons arrêté certaines comme le BG Bus qui était itinérant et qui existait depuis quelques années.

La participation financière de Cœur de Flandre agglo proposée pour 2025 est de 10 000 € alors qu'elle était de 41 640 € en 2024.

Vote :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_087

Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales "Initiative Flandre Intérieure" - Année 2025

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteurs d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre Initiative Flandre Intérieure (IFI) et l'intercommunalité se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans, commerçants et professions libérales. Ce dispositif est adossé aux aides accordées par IFI. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de Cœur de Flandre agglo bénéficient de facto de l'aide.

En 2024, IFI a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 71 entreprises sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (70 en 2023, 52 en 2022, 66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 962 000 € de prêts d'honneur.

Cela représente 154 emplois directs créés ou maintenus en 2024.

Les financements bancaires associés aux prêts Initiative sont à hauteur de 5 880 000 €.

Le montant moyen accordé pour une entreprise est de 13 550 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/101 en date du 03 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier 2025 adressée par Initiative Flandre Intérieure à Cœur de Flandre agglo par courrier daté du 28 mai 2025 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2024 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure et les perspectives de développement pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2025 à 0,45 € par habitant (population municipale INSEE 2022 : 102 562 habitants) soit 46 152,90 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président prend la parole.

Nous avions recours aux services d'IFI depuis de nombreuses années pour aider à la création, à la reprise à la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteurs d'activités.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité. Notamment aussi quand nous avons des périmètres à mettre en place comme des travaux importants, c'est IFI qui nous accompagne dans ces missions.

Il s'agit d'un outil extrêmement utile pour le territoire puisqu'ils ont favorisé la création, la reprise ou la croissance de 71 entreprises sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (70 en 2023, 52 en 2022, 66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 962 000 € de prêts d'honneur.

Cela représente 154 emplois directs créés ou maintenus en 2024.

Le montant de la participation pour 2025 s'élève à 0,45 € par habitant soit 46 152,90 €. En 2024, elle s'élevait à 51 245 €.

Vote :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_088

Objet : Convention de partenariat avec Eura Industry Innov' - Financement pour l'année 2025

EURA INDUSTRY INNOV' est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle rassemble et fédère, sur un territoire pilote, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets liés à une bioéconomie innovante et durable.

Le projet EURA INDUSTRY INNOV' s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale étroite avec six EPCI partenaires, en valorisant les complémentarités locales et en apportant une capacité réelle de différenciation à l'échelle des territoires.

L'approche atypique et innovante de l'association repose sur une démarche collective et coopérative où les partenaires mettent en synergie leurs compétences pour faire émerger et développer des projets à forte valeur ajoutée économique, écologique et sociétale, tout en privilégiant la proximité territoriale.

Les axes principaux des actions de l'association sont les suivants :

- identification de projets innovants par le lancement d'appels à manifestation d'intérêts ou de REV3 Lab,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- mobilisation et fédération des acteurs autour de la Bioéconomie à travers l'organisation d'un évènement annuel sur la Bioéconomie et la naturelité,
- accompagnement des porteurs de projets de Bioéconomie sur le territoire,
- soutien à la co-construction de projets de Bioéconomie entre les milieux industriel, de la recherche et agricole par la création d'une instance de rapprochement,
- soutien à la mobilisation des acteurs économiques par la promotion du programme d'action,
- déploiement territorial de la Bioéconomie au travers d'ateliers de proximité,
- identification continue des acteurs et des ressources territoriaux pour favoriser les synergies entre acteurs,
- actions de sensibilisation auprès de la jeunesse (collège/lycée).

La bioéconomie représente aujourd'hui des opportunités importantes, tant pour l'industrie que pour les exploitations agricoles, en leur apportant de nouveaux débouchés et en renforçant les liens entre ces deux secteurs d'activités, tout en répondant aux défis environnementaux et sociétaux qui sont aujourd'hui au cœur de l'actualité des territoires.

C'est ainsi qu'il apparaît opportun pour Cœur de Flandre agglo d'intégrer la démarche portée par l'Association EURA INDUSTRY INNOV' et de bénéficier notamment des outils de coopération et des appels à projets qu'elle propose, afin de faire émerger des entreprises innovantes utilisant les ressources agricoles comme matières premières pour des applications dans les secteurs des cosmétiques, du bâtiment, de l'énergie, ou des matériaux biosourcés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation financière de Cœur de Flandre agglo à 10 000€ pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président prend la parole.

EURA INDUSTRY INNOV' rassemble et fédère, sur un territoire pilote, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets liés à une bioéconomie innovante et durable.

Nous sommes en partenariat avec EURA INDUSTRY INNOV' depuis le démarrage du dispositif avec des opportunités importantes pour le secteur industriel et pour les exploitations agricoles. Tout ceci fait sens avec toute la démarche que nous portons autour de l'enseignement supérieur et de l'industrie agroalimentaire.

La participation de l'agglo s'élève à 10 000 € pour 2025.

Vote :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ EMPLOI

Membres du conseil d'administration des associations, Samuel BEVER, Pascal CODRON, Serge OLIVIER et Bernard DENTENER ne prennent pas part au débat et au vote des délibérations 2025/089 et 2025/090. Les

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

pouvoirs de Gaëlle LEFEVRE, Audrey SCHERRIER et Joël VERMEULEN, membres des associations, ne sont pas pris en compte.

DELIBERATION 2025_089

**Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys
– Année 2025**

Par délibération 2014/102 du 03 juin 2014, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure déléguait le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et qui prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant que les 50 communes qui composent le territoire actuel de Cœur de Flandre agglo adhèrent aux missions locales de Flandre Intérieure et Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2025 en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2025 en date du 24 février 2025 ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI), pour le service Mission Locale de Flandre Intérieure, à hauteur de 185 010,15 € pour l'année 2025 (population municipale : 94 877 habitants (INSEE 2022) * 1,95 € / habitant = 185 010,15 €) ;
- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, pour le service Mission Locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), à hauteur de 14 985,75 € pour l'année 2025 (population municipale : 7 685 habitants (INSEE 2022) * 1,95 € / habitant = 14 985,75 €) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les conditions de versement.

Le Président prend la parole.

En tant que Président de la Mission locale de Flandre Intérieure, Pascal CODRON ne prend pas part au vote. D'autres élus sont également membres des missions locales et ne prendront pas part au vote, il s'agit de Monsieur Samuel BEVER, Monsieur Bernard DENTENER et Monsieur Serge OLIVIER.

Les Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys accompagnent 50 communes du territoire et nos jeunes en recherche d'emploi.

Le Président remercie la mission locale ainsi que son Président Monsieur Pascal CODRON, pour les efforts qui ont été consentis car dans le cadre des arbitrages budgétaires nous avons demandé d'optimiser la participation de l'agglo au fonctionnement des missions locales qui s'élève à hauteur de 185 010,15 € pour l'année 2025 pour la Mission Locale de Flandre Intérieure et de 14 985,75 € pour l'année 2025 pour la Mission Locale de la Vallée de la Lys.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vote :

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_090

Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2025

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est cofinancé par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes, les intercommunalités et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME Emploi a été labellisé en PLIE (Programme Local d'Insertion et Emploi).

Considérant que Cœur de Flandre agglo participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys en date du 13 février 2025, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation du PLIE Flandre Lys pour 2025 à 40 000 €, soit 0,39 € par habitant (population municipale - 102 562 habitants - INSEE 2022),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président prend la parole.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Nous avons là aussi souhaité revoir le montant de la participation du PLIE Flandre Lys 2025, dans le cadre des arbitrages budgétaires, et nous vous proposons cette année une participation financière à hauteur de 0,39 € par habitant soit un montant de 40 000 €. En 2024, elle s'élevait à 81 991,20 €.

Vote :

Pour : 62

Contre : 0

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Abstention : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

➤ **MOBILITÉ**

DELIBERATION 2025_091

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagements cyclables sur la rue Pierre de Coubertin - Délibération modificative

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre aggo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2024, l'allée Pierre de Coubertin à Bailleul fait partie du réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et une prise en charge à hauteur de 25 % de la part des communes concernées.

Considérant la délibération n°2024/040 prise le 02 avril 2024 relative au fonds de concours versé par la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagement cyclable de l'allée Pierre de Coubertin, il convient d'en apporter modification, suite à l'ajustement du montant des travaux réalisés. La modification des montants de travaux, porte donc, modification des restes à charge supportés par Cœur de Flandre aggo et la commune de Bailleul.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Dépenses				Recettes			
	Montants HT	Montants TTC			Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre aggo	12 969,50 €	15 563,40 €	Commune de Bailleul	3 242,37 €	3 890,85 €	25 %	
			Cœur de Flandre aggo	9 727,13 €	11 672,55 €	75 %	
TOTAL	12 969,50 €	15 563,40 €		12 969,50 €	15 563,40 €	100 %	

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25 % du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2024/040 en date du 2 avril 2024,
- de solliciter auprès de la ville de Bailleul, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 242,37 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés Allée Pierre de Coubertin,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.

Cette délibération porte sur l'adoption d'un fonds de concours qui serait versé par la ville de Bailleul concernant un aménagement cyclable sur un réseau identifié d'intérêt supra communal dans la Rue Pierre de Coubertin à Bailleul. Il s'agit de la voie qui mène à la piscine inter communale Aquabelle.

Le règlement de la voirie cyclable de l'agglo prévoit une prise en charge du reste à charge des frais d'aménagement à hauteur de 75 % par l'agglo. Il reste donc un montant de 3 890,85 € TTC à charge de la ville de Bailleul.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_092

Objet : Programme d'aménagements cyclables 2025 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la commune de Bailleul - Pluymstraete RD 418

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en 2021, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2025, la création de marquage cyclables sur la Pluymstraete à Bailleul, route départementale RD418

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue Pluymstraete est classée dans le réseau d'intérêt communautaire sur 1,130 km et dans le réseau local sur 0,94 km, conformément au règlement de voirie cyclable. Par conséquent, pour la première portion, Cœur de Flandre Agglo finance 100 % du reste à charge des aménagements cyclables. Pour la deuxième portion, Cœur de Flandre Agglo prend en charge 25 % des coûts des aménagements cyclables, les 75 % restants étant assumés par la commune.

Considérant les règles de financement précédemment évoquées, le plan de financement prévisionnel des aménagements cyclables prévus est le suivant :

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Plan de financement prévisionnel :

Opération : Rue Pluymstraete à Bailleul	
Coût total du projet (portion 1 + portion 2)	7680,00 €
Financement sollicités auprès du Département (portion 1 + portion 2)	5376,00 €
Reste à charge prévisionnel Cœur de Flandre agglo	1818,00 €
Reste à charge prévisionnel commune de Bailleul	486,00 €

Par ailleurs, la commune de Bailleul ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus sur l'axe précité, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire et du réseau local,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et la Ville de Bailleul.

Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.

Ce projet concerne la ville de Bailleul et répond au schéma directeur des aménagements cyclables qui avait été adopté en juillet 2021 et concerne la Pluymstraete qui est la voie qui mène de la ville de Bailleul au hameau du Steent'je. Il s'agit d'une route départementale et il faut donc conventionner avec le département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur cet axe.

Le coût total du projet est envisagé à hauteur de 8 000 € avec un financement sollicité auprès du département à hauteur de 5 400 € et un reste à charge prévisionnel pour Cœur de Flandre agglo d'environ 1 800 € et pour la ville de Bailleul d'environ 500 €.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_093

Objet : Adhésion à l'association AGIR transport

L'association « AGIR Transport » a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité. Elle veille depuis à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier de nombreux services. Ceux-ci sont organisés autour de trois axes : l'assistance, la formation et l'échange d'expériences.

Assistance aux adhérents

L'assistance d'AGIR est disponible selon les besoins exprimés :

- questions / réponses ;
- études simples et assistance à maîtrise d'ouvrage (dont cinq jours par an compris dans l'adhésion).

Offre de formations

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre de plus de 160 formations pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires dans le domaine des transports et du vélo (financements, contrats, marketing, aménagements, politique de mobilité transport et vélos) ;

Les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités adhérentes et sont disponibles sous différents formats : webinaires, formations en présentiel à Paris ou en régions, à la demande de l'adhérent sur site.

Échange de bonnes pratiques

AGIR permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et d'usages des outils métiers, au travers :

- des groupes de travail : échange d'expériences au travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise ;
- des clubs utilisateurs : échanges autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant aux utilisateurs de dialoguer avec les fournisseurs ;
- de l'observatoire des mobilités : AGIR réalise, à la demande, des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de l'observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et des usages ;
- de la plateforme de communication en ligne « résO AGIR » ;
- des événements : journées AGIR (conférences, salon professionnel), journées d'échanges et d'information (en collaboration avec d'autres associations, AMF, GART, Club des villes et territoires cyclables, Vélo & territoires, etc. ou avec ses adhérents).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui exerce la compétence en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'association « AGIR transport » pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence mobilité ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association AGIR transport afin de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le paiement de la cotisation au titre de l'année 2025, pour un montant proratisé de 4 000 €,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- de donner délégation au Président pour procéder aux ré-adhésions durant les années suivantes (montant prévisionnel annuel : 8 000 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.

Le lancement du réseau de transport public Hop Bus, pour lequel nous vous proposons de nous faire accompagner par une association qui a déjà fait ses preuves auprès des nombreuses collectivités qui avant nous s'étaient déjà engagés autour du lancement d'un réseau de transport public sur leur territoire.

Nous souhaitons donc y adhérer pour un montant de cotisation proratisé en 2025 à hauteur de 4 600 € de façon à pouvoir bénéficier de leur accompagnement, de leur expertise à travers des formations mais également à travers des ressources en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous permettront aussi d'être un support de nos agents qui sont pleinement mobilisés pour la réussite de ce réseau de transport.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2025_094

Objet : Dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes

Le frelon à pattes jaunes ou frelon asiatique est une espèce exotique envahissante installée dans le Nord depuis 2016. Il nuit particulièrement aux apiculteurs car il se nourrit des abeilles et stresse la colonie qui produit moins. Il présente un risque sanitaire en cas de piqûres, qui peuvent être nombreuses et très douloureuses et peut venir en concurrence de notre biodiversité locale.

La destruction de nids est coûteuse et certaines personnes renoncent à intervenir. En outre, des pièges peuvent être posés mais utilisés à mauvais escient, ils peuvent nuire à la biodiversité locale.

Cœur de Flandre agglo souhaite prolonger son expérimentation et soutenir financièrement la destruction de nids sur son territoire. Pour rappel, 2 dispositifs sont proposés :

Destruction de nids : critères d'intervention et montant de l'aide

La destruction des nids doit être réalisée entre le 15 avril et le 30 novembre. Ces dates seront susceptibles d'évoluer en fonction des années, une décision permettra alors d'ajuster éventuellement la période. Cœur de Flandre agglo privilégiera la destruction de nids proches de ruchers et proches de sites sensibles (habitations, écoles, infrastructures publiques...).

La destruction doit être réalisée par un professionnel agréé. Cœur de Flandre agglo sera vigilante sur la méthode utilisée. En fonction de l'implantation du nid, certaines pratiques de destruction sont déconseillées. Les interventions seront subventionnées sous réserve que le désinsectiseur ait signé la charte proposée par Cœur de Flandre agglo.

Public : communes, particuliers, exploitants agricoles,

Forme de l'aide : subvention,

Montant de l'aide :

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- Agriculteurs et particuliers : 80% de la prestation dans la limite d'un plafond de 200 € TTC de dépenses. Participation réduite si la commune accorde également une subvention (50 % du reste à charge).
- Communes : 50 % de la prestation avec un plafond de subvention de 200 € TTC

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signé la charte de Cœur de Flandre agglo.

Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon Asiatique uniquement. Une dernière période de piégeage de reines fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : apiculteurs professionnels, communes. Obligation de suivre une formation.

Forme : subvention ou achat Cœur de Flandre agglo (piège + formation).

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, et le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 17 janvier et le 02 mai 2023,

Considérant l'approbation du dispositif par délibération en date du 16 mai 2023,

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre agglo en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de poursuivre la limitation de la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

Il vous est proposé :

- de renouveler le dispositif expérimental de lutte contre le frelon à pattes jaunes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Concernant notre dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes, il s'agit d'une politique qui date de 2023 et qui tourne autour de deux axes principaux.

D'une part le piégeage de printemps, d'été et d'automne qui sont trois piégeages différents et assez spécifiques selon ce que l'on souhaite piéger.

Et d'autre part la destruction de nid puisque un nid de frelon asiatiques c'est environ 11 kilos d'insectes qui sont soustraits de la nature et c'est surtout un fléau pour les apiculteurs et dans les villes puisque le frelon est une espèce qui aime l'urbain et la nourriture qu'il peut y trouver. Le frelon à pattes jaunes peut donc se retrouver proche de nos équipements publics. Il s'agit d'une espèce assez dangereuse donc la collectivité s'est saisie du sujet et a décidé de proposer un dispositif de lutte.

Pour rappel, chaque année nous avons une enveloppe de 10 000 € pour ce dispositif.

Bilan 2023 et 2024 :

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Concernant les retraits de nids :

- 2023 : 68 retraits de nids financés à hauteur de 9 931 €
- 2024 : 43 retraits de nids financés à hauteur de 6 159 €

Concernant le prêt de pièges :

- 10 communes ont bénéficié d'1 ou plusieurs pièges
- 32 apiculteurs ont bénéficié d'1 ou plusieurs pièges
- 56 pièges JABEPRODE prêtés

Ces pièges sont acquis par la communauté d'agglo et mis à disposition des apiculteurs et des communes moyennant une formation d'utilisation car on ne piége pas n'importe comment et n'importe quand avec une remontée des piégeages effectués afin d'établir des statistiques sur l'efficacité du piège que nous avons choisi car nous trouvons un peu tout et son contraire sur le marché du piégeage.

La présente délibération vient conforter la poursuite du dispositif autour du piégeage et de la destruction de nids. Pour rappel, la destruction de nids est financable à 80 % pour les particuliers et agriculteurs dans la limite de 200 € et à 50 % pour les communes également dans la limite de 200 €.

Cette destruction de nids se fait par une entreprise agréée, nous avons une liste d'entreprises qui respectent la charte et les conditions dans lesquelles nous souhaitons voir la destruction de ces nids puisque l'idée n'est pas de lâcher des bombes environnementales qui nuiront à la biodiversité du territoire.

Sur le piégeage, il est proposé au membres du Conseil de faire légèrement évoluer notre dispositif. Jusqu'à présent, nous avions une fourchette de dates qui était très précise entre le 15 février et le 1^{er} juin, or nous avons consté qu'en fonction de la météo, selon que le printemps soit précoce ou non, le piégeage pouvait parfois intervenir légèrement avant pour être plus efficace ou être prolongé légèrement après.

Nous proposons donc que le piégeage pourrait être réalisé sous conditions météorologiques de l'année. Cela permet d'adapter d'une année sur l'autre en fonction de la météo.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_095

Objet : Adhésion de Cœur de Flandre agglo au Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces végétales en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 13 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la région Hauts-de-France.

Par délibération 2016/108 du 29 septembre 2016, Cœur de Flandre agglo (ex-CCFI) a formalisé son premier partenariat avec le conservatoire botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implantée sur notre territoire. Depuis, l'intercommunalité apporte annuellement son soutien financier au Centre régional de phytosociologie, qui œuvre pour le développement de la connaissance sur la flore et les habitats naturels et accompagne le territoire à la préservation et la restauration de la biodiversité.

En matière de sensibilisation, les activités du Conservatoire permettent à un public très large de bénéficier des expertises – centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public – et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairie sauvage, bois, verger conservatoire, sentier de grande randonnée, etc.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'association a engagé en 2024, une étude portant sur la stratégie d'établissement 2025-2034 ainsi que sur l'évolution de la gouvernance, à laquelle l'intercommunalité a été associée. Plusieurs scénarios de gouvernance ont été étudiés : le passage en Établissement public de coopération environnementale (EPCE), Groupement d'intérêt public (GIP) ou conserver le statut d'association. Le statut d'EPCE semble être privilégié.

Dans l'attente, lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire du Conservatoire en date du 25 avril 2025, une évolution des statuts a été approuvée en faveur d'une plus grande ouverture à l'adhésion pour les collectivités territoriales. Les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ainsi que les intercommunalités des Hauts-de-France peuvent désormais être membres de droit.

Le projet d'établissement 2025-2032 a également été approuvé, et - le territoire de Normandie disposant désormais de son propre EPCE - le nom usuel de Conservatoire botanique national de Bailleul, sera remplacé lors du nouvel agrément par celui de Conservatoire botanique national des Hauts-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire,

Considérant que le Conservatoire Botanique est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire,

Considérant l'approbation de la révision des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conservatoire Botanique le 25 avril 2025, élargissant l'adhésion des collectivités de la Région Hauts-de-France au Centre régional de Phytosociologie,

Il vous est proposé :

- d'adhérer au Centre régional de phytosociologie,
- de proposer Madame Elizabeth Boulet pour représenter Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Le Conservatoire Botanique de Bailleul est une association loi 1901 dénommée « Centre régional de Phytosociologie », qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il est agréé Conservatoire Botanique et l'un des 13 Conservatoires Nationaux qui couvre le territoire national.

Celui-ci a connu quelques changements puisque jusqu'à présent il s'occupait à la fois de la Région Hauts-de-France et de la Normandie. La Normandie est partie de ce conservatoire et nous sommes donc aujourd'hui sur un Conservatoire Botanique Région hauts-de-France et il souhaite pouvoir faire évoluer son statut.

En effet, aujourd'hui, son statut associatif, bien que très souple, ne permet pas forcément d'asseoir ses financements mais également d'asseoir son action de manière suffisante.

Une étude est en cours pour faire migrer ce conservatoire vers un statut d'EPCE (établissement public de coopération environnementale). Cette migration n'est pas encore actée à ce jour mais le conservatoire souhaite faire évoluer toutefois son statut associatif et y faire entrer d'autres collectivités. Aujourd'hui seuls la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et du Pas-de-Calais et la commune de Bailleul sont des collectivités qui y adhèrent. Ainsi le Conservatoire souhaite s'ouvrir à la collectivité qui l'accueille au-delà des frontières de Bailleul.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Cela ne change rien à notre soutien financier qui est de 40 000 € par an pour le Conservatoire. Nous pourrions cependant désormais siéger au Conseil d'administration ainsi qu'à l'AG, ce qui n'est pas le cas actuellement et Madame Elizabeth BOULET propose sa candidature pour y siéger.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

DELIBERATION 2025_096

Objet : Vente de la parcelle AH 493 située 46 Rue du Musée à Bailleul

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo a souhaité mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

C'est ainsi que par délibération n°2024/152 en date du 17 septembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la vente du bien situé 46 rue du musée à Bailleul (59270).

Le prix de mise en vente du bien était fixé à 340 000 €.

Cette politique porte ses fruits puisque le bien susnommé a reçu une offre d'achat au prix de vente.

Vu l'avis des domaines en date du 26 avril 2024 estimant le bien à 340 000 € ;

Considérant que le bien a reçu une offre d'achat de la part de IMMO FLANDRE GESTION ;

Cette offre prévoit la réalisation d'un programme mixte de 1 950 m² comprenant 15 logements habilités à l'aide sociale et des espaces de bureaux.

Considérant que la promesse de vente sera valide 12 mois avec possibilité de prolongation en cas de recours de recours contre le permis de construire ;

Considérant que l'offre d'achat est assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention d'un permis de construire (au plus tard le 15 mars 2026 purgé de tout recours) et à des seuils de pré-commercialisation ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de la parcelle AH 493 de 2 120 m² située à Bailleul au profit de IMMO FLANDRE GESTION,
- d'autoriser l'acquéreur à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 340 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

Nous poursuivons notre programme de cession immobilière avec la vente du bâtiment situé 46 Rue du Musée à Bailleul. Il s'agit de l'ancien orphelinat.

Le prix de mise en vente du bien a été fixé par les domaines à 340 000 € et nous avons trouvé un acquéreur au prix des domaines. L'acquéreur est Immo Flandre Gestion.

Cette offre prévoit notamment la réalisation d'un programme mixte de 1 950 m² comprenant 15 logements habilités à l'aide sociale et des espaces de bureaux.

L'EPSM de Bailleul y voit une opportunité pour y intégrer éventuellement son centre d'aide médico-psychologique pour adultes.

Ce bâtiment patrimonial a donc un bel avenir alors qu'il n'était plus occupé depuis plus de 20 ans. Nous avons perdu 100 000 € de sa valeur en 13 ans, date de l'acquisition par l'agglo à l'époque.

Monsieur Christophe LEGROIS souhaite remercier tout particulièrement le service juridique de Cœur de Flandre agglo, Monsieur Antoine JACQUELET et Madame Pauline LEROUUGE ainsi que le Directeur Général adjoint, Monsieur Victor SPRIET. En effet, nous avions un objectif cette année de 350 000 € de cession de patrimoine et nous en sommes déjà à plus 565 000 €. Cela prouve bien le sérieux des dossiers qui sont montés car il faut revaloriser à nouveau des bâtiments comme l'ancien orphelinat qui présentait du mérle, qui n'était pas du tout vendable et dont personne ne voulait. Monsieur Christophe LEGROIS remercie à nouveau les agents pour le sérieux du travail mené.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2025_097

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Modification du cadre d'intervention et subventions pour la saison sportive 2025/2026

Par délibération n°2022/065 en date du 05 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre.

Ce dispositif avait différentes finalités :

- refonder l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale,
- hiérarchiser le soutien aux clubs sportifs flamands en fonction du rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France,
- harmoniser le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre.

Ce dispositif a permis la mise en place d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Il convient de mettre à jour ce dispositif afin de décorrélérer la subvention de fonctionnement annuelle des clubs sportifs avec la mise d'un contrat d'image ou contrat de prestations de service et de prendre en compte le niveau de compétition des clubs sur les sections féminines et masculines si elles évoluent dans les 6 premiers niveaux nationaux.

La saison sportive 2024/2025 s'étant achevée, il convient de fixer les subventions aux différents clubs sportifs du territoire pour la saison 2025/2026 en fonction de leurs niveaux ou divisions ;

Considérant la volonté de soutenir des disciplines sportives majeures via les associations à rayonnement communautaire et qui contribuent à l'image du territoire, à son attractivité au regard de leurs participations à des championnats nationaux par équipes ;

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2022/065 du 05 juillet 2022 portant sur la mise en place de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre de la manière suivante :
 - de ne plus mettre en place, de manière systématique un contrat de marché de prestations de service (contrat d'image) pour les clubs évoluant dans l'une des 3 premières divisions nationales. Un contrat d'image pourra néanmoins être mis en place selon les opportunités, le rayonnement de l'association et la volonté de Cœur de Flandre agglo ;
 - de prendre en compte le niveau d'évolution des sections féminines et masculines d'un même club sportif si ces deux sections évoluent dans l'un des 6 premiers niveaux de compétition nationale. Ainsi, l'association se verra attribuer le montant de subvention correspondant à la section la mieux classée selon la grille et le niveau de compétition pour la première équipe. L'association se verra attribuer 50 % du montant de subvention de la grille pour la seconde équipe. La grille des montants de subvention par niveau de compétition reste inchangée (voir annexe),
- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre, pour la saison 2025/2026 :

Sport	Club sportif	Équipe 1	Équipe 2	Montant de la subvention de Cœur de Flandre agglo pour la saison sportive 2025/2026
Handball	HBH 71	Nationale 1 Masculine 40 000 €	Nationale 2 Féminine 15 000 € (1/2 de 30 000 €)	55 000 €
Tennis	La Tulipe Noire	Nationale 1 Masculine 40 000 €	-	40 000 €
Volley-ball	Volley-ball Club Bailleulais	Nationale 3 Féminine 20 000 €	Nationale 3 Masculine 10 000 € (1/2 de 20 000 €)	30 000 €
Football	US Pays de Cassel	Nationale 3 Masculine	-	20 000 €
Basket-ball	Cœur de Flandre Basket	Régionale 1 Pré-nationale Masculine	-	15 000 €
Volley-ball	VCJM Hazebrouck	Régionale 1 Masculine	-	15 000 €
Football	AS Steenvoorde	Régionale 1 Masculine	-	15 000 €

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- d'attribuer à l'association Gym Flandre d'Hazebrouck une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique féminine UFOLEP par équipe en juin à Roanne (42),
- d'attribuer à l'association la Bailleuloise une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique masculine de la Fédération Sportive et Culturelle de France par équipe en juin dernier à Saint-Romain-en-Gal (69),
- d'attribuer au club de Football SC Hazebrouck 5 000 € pour la saison sportive 2025/2026, suite à sa relégation en Régionale 2 Masculine.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement et tous les documents y afférents.

Monsieur César STORET prend la parole.

Le sport participe à la cohésion sociale, promeut l'activité physique et sportive comme un élément déterminant à part entière de santé et de bien-être.

Tout comme les paysages ou les bâtiments emblématiques, les clubs sportifs contribuent au rayonnement et incarnent leur territoire.

Depuis 2022, la politique d'accompagnement des clubs sportifs à un haut niveau permet de préserver des conditions propices au maintien des sportifs performants en Cœur de Flandre et renforcer notre image dynamique véhiculée par ces athlètes et clubs ambassadeurs.

Nous avions validé une grille d'attribution en fonction des niveaux de performance des clubs en adaptant une grille de subventions de la Région Hauts-de-France.

La délibération vient valider notre accompagnement pour la saison 2025/2026 sachant que les montées et descentes sont désormais connues.

Nous proposons une petite adaptation du dispositif en donnant la possibilité d'intervenir auprès d'une deuxième équipe d'un même club qui atteindrait un niveau de performance subventionnable.

Cela permettrait de supprimer ce manque d'équité de traitement par genre entre une équipe masculine subventionnée et une équipe féminine non subventionnée et inversement.

La participation serait amendée à hauteur de 50 % du montant de la grille pour la seconde équipe. Cela concerne deux clubs pour la saison prochaine.

Nous proposons de décorrélérer la subvention de fonctionnement de la mise en place automatique d'un contrat d'image et d'hospitalité nous permettant ainsi de juger au cas par cas le niveau de la prestation de service souhaitable et la plus adaptée au sport et à l'environnement proposé par ces clubs.

Le Président précise qu'il faut également tenir compte de la progression très claire de ces équipes féminines dans certains de nos clubs et cela nous semble extrêmement important.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIVRE ENSEMBLE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2025_098

Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2026-2027 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour l'année 2026 comme suit :

Séjour VOSGES du 06 juillet au 15 juillet 2026 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 41 400 € soit 1 000 € par jeunesse

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	150 €
De 601 à 900 €	25 %	250 €
De 901 à 1 000 €	35 %	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	400 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	500 €

Séjour à Orcières du 12 juillet au 24 juillet 2026 et du 22 juillet au 3 août 2026 : 13 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 59 800 € soit 1 300 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	195 €
De 601 à 900 €	25 %	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	455 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	520 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	650 €

Séjour à Martigues du 26 juillet au 04 août 2026 et du 05 au 14 août 2026: 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif	Tarif PE 12
De 0 à 600 €	15 %	165 €	215 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €	435 €

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €	600 €

Séjour HAUTES-ALPES Ancelle du 17 au 26 juillet 2026 du 14 août au 23 août 2026 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

Sous réserve : Séjour PARIS à déterminer : 5 jours

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 28 000 € soit 700 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	105 €
De 601 à 900 €	25 %	175 €
De 901 à 1 000 €	35 %	245 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	280 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	350 €

Sortie à la demi-journée

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 1 600 € soit 40 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	6 €
De 601 à 900 €	25 %	10 €
De 901 à 1 000 €	35 %	14 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	16 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	20 €

Sortie à la journée thème de loisirs

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 2 400 € soit 60 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	9 €
De 601 à 900 €	25 %	15 €
De 901 à 1 000 €	35 %	21 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	24 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	30 €

Sortie à la journée thème de découverte
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs
Coût total : 3 200 € soit 80 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	12 €
De 601 à 900 €	25 %	20 €
De 901 à 1 000 €	35 %	28 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	32 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	40 €

Sortie à la journée Parc thématique
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs
Coût total : 4 000 € soit 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	15 €
De 601 à 900 €	25 %	25 €
De 901 à 1 000 €	35 %	35 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	40 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	50 €

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

L'anticipation du travail sur des marchés "séjours été" sur 2 années (2025 et 2026) nous permet de ne pas augmenter le tarif d'inscription en 2026. Nous sommes donc à une tarification équivalente à celle de cette année.

Le mode de calcul est identique à la délibération prise dernièrement pour les séjours hivers.

Madame Sandrine KEIGNAERT présente aux membres du Conseil le tableau des tarifs pour les séjours été 2026.

Ce calcul nous permet de prendre en compte et d'intégrer directement les aides versées par la CAF sur ce type d'action.

La programmation des séjours se fait sur 7 séjours à hauteur de 46 jeunes maximum par séjour soit 322 jeunes.

Les destinations sont identiques à celles de cette année 2025 (Vosges, Hautes Alpes et les Calanques).

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2025_099

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - Hardifort

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui prévoient une adhésion au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe MERLAND de son mandat de conseiller municipal d'Hardifort ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Philippe COUDOUX en qualité de membre titulaire au sein du SM SIROM Flandre-Nord en remplacement de Monsieur Christophe MEIRLAND.

Monsieur le Président prend la parole.

Il s'agit d'une représentation au sein du SIROM suite à la proposition de la commune d'Hardifort et de désigner Monsieur Philippe COUDOUX en remplacement de Monsieur Christophe MEIRLAND qui est démissionnaire.

Le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de faire un vote à main levée pour cette délibération plutôt qu'à bulletin secret. Aucun membre du Conseil n'émet d'opposition.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Départ d'Antoine VERMEULEN à 19h55. Elizabeth GRESSIER et Philippe MASQUELIER quittent la salle.

DELIBERATION 2025_100

Objet : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

Considérant la délibération n°2025/027 en date du 18 mars 2025 arrêtant les budgets primitifs 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster les recettes fiscales suite aux notifications et de prévoir de nouvelles dépenses ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur les budgets annexes « Eau Potable Hazebrouck », « Assainissement Hazebrouck », « Assainissement Steenvoorde » et « Zones d'activités économiques » reprenant notamment les résultats antérieurs reportés suite à l'affectation définitive des résultats ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessous (en euros).

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	9 498 074,00 €	+92 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 798 700,00 €	
014	Atténuation de produits	16 216 100,00 €	+13 161,06 €
65	Autres charges de gestion courante	7 028 312,73 €	+10 500,00 €
66	Charges financières	1 138 005,18 €	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	15 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	9 022 941,33 €	+345 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	
Total :		54 537 133,24 €	+460 661,06 €
Recettes			
002	Résultat reporté	5 421 433,24 €	-83 338,94 €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €	
70	Produits des services	587 000,00 €	
73	Impôts et taxes	18 104 500,00 €	+88 000,00 €
731	Fiscalité locale	17 478 000,00 €	+143 000,00 €
74	Dotations et participations	12 791 000,00 €	+313 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 200,00 €	
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
Total :		54 537 133,24 €	+460 661,06 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	5 196 661,52 €	
040	Opération d'ordre entre sections	32 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 833 000,00 €	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	856 708,75 €	+620 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 239 651,11 €	
2001	Aides économiques directes	971 500,00 €	
204	Subventions d'équipements versées	786 907,83 €	
21	Immobilisations corporelles	1 650 126,86 €	-175 000,00 €
2101	Projets de mobilité	2 717 051,99 €	
2202	Soutien aux communes	1 157 345,70 €	
23	Immobilisations en cours	10 356 902,45 €	
2303	Hôtel Sockeel	2 286 890,93 €	
2502	Cité de la Bière	1 012 000,00 €	
26	Participations, créances rattachées.	40 000,00 €	
27	Autres Immobilisations Financières	0,00 €	
4581	Opérations sous mandat	795 045,39 €	+1 500 000,00 €

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

		Total :	32 333 792,53 €	1 945 000,00 €
		Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 022 941,33 €	345 000,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation	350 000,00 €	100 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €		
4582	Opérations sous mandat	725 767,78 €	1 500 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 312 376,50 €		
13	Subventions d'investissements	7 822 327,57 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 828 379,35 €		
27	Autres immobilisations financières	72 000,00 €		
		Total :	32 333 792,53 €	1 945 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	961 400,00 €	394 900,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	
014	Atténuation de produits	255 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €	
66	Charges financières	129 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	16 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 197 630,10 €	-400 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00 €	
		Total :	5 164 130,10 €
Recettes			
002	Résultat reporté	1 593 630,10 €	- 5 099,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	
70	Produits des services	2 694 500,00 €	
74	Dotations et participations	50 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	26 000,00 €	
		Total :	5 164 130,10 €
Recettes			

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 287 786,58 €	
040	Opération d'ordre entre sections	800 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	66 237,87 €	
23	Immobilisations en cours	3 624 366,06 €	
		Total :	8 534 390,51 €
Recettes			

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

021	Virement de la section de fonctionnement	2 197 630,10 €	-400 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 906 760,41 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		+400 000,00 €
Total :		8 534 390,51 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT STEENVOORDE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	-346,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	
66	Charges financières	12 200,00 €	
67	Charges exceptionnelles	65 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 913,60 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	41 000,00 €	
Total :		199 113,60 €	-346,51 €
Recettes			
002	Résultat reporté	48 113,60 €	-346,51 €
042	Opérations d'ordre entre sections	21 000,00 €	
70	Produits des services	65 000,00 €	
74	Dotations et participations		
77	Produits exceptionnels	65 000,00 €	
Total :		199 113,60 €	-346,51 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté		
040	Opération d'ordre entre sections	21 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
16	Emprunts et dettes assimilées	21 400,00 €	
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	815 749,16 €	100 000,00 €
Total :		858 149,16 €	100 000,00 €
Recettes			
001	Résultat reporté d'investissement	43 086,68 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	70 913,60 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	41 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	172 662,48 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	405 486,40 €	100 000,00 €
Total :		858 149,16 €	100 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE HAZEBROUCK – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	1 135 000,00 €	- 1 615,37 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	585 000,00 €	
014	Atténuation de produits	380 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €	
66	Charges financières	54 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 285 756,31 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00 €	
Total :		6 715 156,31 €	- 1 615,37 €
Recettes			
002	Résultat reporté	4 173 156,31 €	- 1 615,37 €
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €	
70	Produits des services	2 432 000,00 €	
Total :		6 715 156,31 €	- 1 615,37 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	656 542,06 €	
040	Opération d'ordre entre sections	100 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	145 198,60 €	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 634 304,93 €	- 300 000,00 €
Total :		5 749 045,59 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	2 803 100,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	366 531,76 €	-344 047,71 €
66	Dotations aux provisions semi-budgétaires	82 200,00 €	
Total :		3 251 831,76 €	-344 047,71 €
Recettes			
002	Résultat reporté	366 531,76 €	-344 047,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 885 300,00 €	
Total :		3 251 831,76 €	-344 047,71 €

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	454 246,59 €	333 333,33 €
040	Opération d'ordre entre sections	2 885 300,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	642 531,76 €	
	Total :	3 982 078,35 €	333 333,33 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	366 531,76 €	-344 047,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 161 300,00 €	333 333,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	454 246,59 €	344 047,71 €
	Total :	3 982 078,35 €	333 333,33 €

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE TRANSPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	2 230 900,00 €	25 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
66	Charges financières	73 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 873 000,00 €	250 000,00 €
	Total :	4 250 000,00 €	275 000,00 €
Recettes			
73	Produits issus de la fiscalité	4 250 000,00 €	275 000,00 €
	Total :	4 250 000,00 €	275 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 099 000,00 €	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 979 000,00 €	50 000,00 €
	Total :	5 198 000,00 €	350 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 873 000,00 €	250 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	495 000,00 €	
13	Subventions d'investissements	420 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 410 000,00 €	
	Total :	5 198 000,00 €	350 000,00 €

Monsieur Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Cette décision modificative (DM) n°1 vient abonder ou diminuer les crédits de paiement (CP) et les prévisions de recettes par rapport au budget principal (BP) qui a été voté.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Cette DM n°1 est la traduction des évènements qui se sont passés depuis le vote du budget primitif et parmi ces évènements il y a les notifications définitives des produits fiscaux, les attributions de compensation qui viennent de l'État et la fin d'un investissement considérable pour notre agglomération qui est le parking de la gare d'Hazebrouck, le PEM.

Monsieur Didier TIBERGHien présente au membres du Conseil les différents budgets (budget principal et budgets annexes).

Vote :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_101

Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2025_028 du 18 mars 2025 modifiant les AP/CP ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu les crédits 2025 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'AP/CP existante « Pôle Gare d'Hazebrouck » comme suit :

		POLE GARE D'HAZEBROUCK				
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des CP			
			2021 et ant.	2022	2023	2024
Pôle Gare d'Hazebrouck : Opération n°1603	2025_028	26 535 731,62 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	6 212 634,75 €	7 516 756,48 €
	Proposition	27 155 731,62 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	6 212 634,75 €	7 516 756,48 €
	Ecart	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620 000,00 €

Monsieur Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Monsieur Didier TIBERGHIEN présente aux membres du Conseil la proposition de modification AP/CP du Pôle Gare d'Hazebrouck.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Elizabeth GRESSIER et Philippe MASQUELIER reviennent dans la salle.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2025_102

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché M25.016 : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de St Exupery sur la commune de Steenvoorde

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée lancée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo détient les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant le marché de travaux passé selon la procédure adaptée lancée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, lancée en date du 09 avril 2025, l'avis n°25-40448 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°59_20250409W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2025 à 12h00 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relativement aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de St Exupery sur la commune de Steenvoorde au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :
- S.A.S S.T.P Services (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 884 250,00 € HT soit 1 061 100,00 € TTC (issu du bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif)
- le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Ce délai global d'exécution est décomposé en 1 mois pour la période de préparation et 5 mois pour les travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché à procédure adaptée relativement aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de St Exupery sur la commune de Steenvoorde au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :

S.A.S S.T.P Services (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 884 250,00 € HT soit 1 061 100,00 € TTC (issu du bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif)

Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Ce délai global d'exécution est décomposé en 1 mois pour la période de préparation et 5 mois pour les travaux.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_103

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M25.019 : Accord-cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie, assainissement, eau potable de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-50799 du 05 mai 2025 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250505W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 10 juin 2025 avant 12h00 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie, assainissement, eau potable de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2025 suivant :
 - SARL TECHNICONCEPT (59190 HAZEBROUCK), mandataire du groupement avec URBYCOM SAS (62251 HENIN-BEAUMONT) et AVANTPROPOS SA (59042 LILLE cedex) co-traitants,

Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 600 000 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelle(s) reconduction de 12 mois),

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et reconductible 3 fois tacitement pour la même durée,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications éventuelles durant l'exécution du marché.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie, assainissement, eau potable de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2025 suivant :

- SARL TECHNICONCEPT (59190 HAZEBROUCK), mandataire du groupement avec URBYCOM SAS (62251 HENIN-BEAUMONT) et AVANTPROPOS SA (59042 LILLE cedex) co-traitants,

Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 200 000 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelle(s) reconduction de 12 mois).

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et reconductible 3 fois tacitement pour la même durée.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

➤ EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2025_104

Objet : Mises à jour des grilles des redevances perçues pour les prestations réalisées par le budget "Assainissement non collectif" et formule de révision

Le budget annexe « Assainissement non collectif » doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Les dépenses de ce budget représentent les prestations payées au titulaire du marché de diagnostic et de contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Les recettes de ce même budget correspondent aux facturations auprès des usagers des contrôles réalisés. Pour rappel, les contrôles constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

De plus, une formule de révision des prix actualisera le montant des redevances annuellement à la date anniversaire de la délibération du Conseil communautaire

Une grille des redevances perçues pour les prestations réalisées par le budget annexe « Assainissement non collectif » est proposée pour mise en application auprès du Conseil communautaire.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux et du service d'assainissement,

Il vous est proposé :

- de voter les grilles de redevances perçues pour les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la régie intercommunale d'Hazebrouck :

	Prix initial
a1 - redevance de vérification préalable du projet et de vérification de l'exécution des travaux (2.1)	170 € HT
b1 - redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 09 octobre 2009 : vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.2)	98 € HT
b2 - redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées après le 09 octobre 2009 : examen de la conception, vérification de l'exécution, vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.3)	130 € HT
b3 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) (1.1)	80 € HT
c1 - redevance de contre-visite (<i>vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle</i>) (1.1)	80 € HT
d1 - redevance déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès	30 € HT
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 13.1 du présent règlement) (1.4)	70 € HT

- le montant des redevances est révisable à chaque reconduction de marché selon la formule de révision suivante :

$$P=P_0 [(0,15 + (0,85 \times \text{SYNTEC}_n))] \\ \text{SYNTECo}$$

Dans laquelle :

P= montant de la redevance révisée hors taxes

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Po= montant d'origine de la redevance

SYNTECn= Valeur de l'indice de référence trois (3) mois avant la date anniversaire de la reconduction du marché

SYNTEC0 = Valeur de l'indice en juin 2023.

Indice SYNTEC - est l'indice *Autres salaires et honoraires* « Syntec (sociétés assujetties à la TVA) » publié au moniteur (date de cotation).

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Le budget annexe « Assainissement non collectif » doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Les dépenses de ce budget représentent les prestations payées au titulaire du marché de diagnostic et de contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Les recettes de ce même budget correspondent aux facturations auprès des usagers des contrôles réalisés. Pour rappel, les contrôles constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

De plus, une formule de révision des prix actualisera le montant des redevances annuellement à la date anniversaire de la reconduction du marché.

Une grille des redevances perçues pour les prestations réalisées par le budget annexe « Assainissement non collectif » est proposée pour mise en application auprès du Conseil communautaire pour la régie d'Hazebrouck.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_105

Objet : Crédit d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines extérieures au territoire ;

Il vous est proposé :

– d'adopter la création d'un emploi non permanent de maître nageur dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 395 du grade de recrutement.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines extérieures au territoire.

Le contrat sera de 12 mois à compter du 1er septembre 2025.

Il s'agit d'un emploi non permanent de maître nageur dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 395 du grade de recrutement.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_106

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Conformément au Code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- création de quatre emplois à temps complet dans le grade d'attaché territorial,
- création d'un emploi à temps complet d'assistant(e) de direction dans le cadre d'emploi de réacteur territorial,
- création d'un emploi de fontainier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- création d'un emploi d'agent d'exploitation du service assainissement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1ere classe,
- suppression d'un emploi à temps complet de réacteur principal de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet de réacteur territorial,
- suppression de deux emplois dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Création de 7 emplois permanents et suppression de 7 emplois ;

- création de 4 postes d'attaché territorial (nomination suite à la réussite au concours de 6 agents, 2 agents seront nommés sur des postes existants),

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- création d'1 emploi d'assistant (e) de direction pour le pôle vivre ensemble suite à une mutation interne,
- création d'1 emploi de fontainier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- création d'1 emploi d'agent d'exploitation du service assainissement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- suppression de 5 emplois (agents nommés sur le grade d'attaché),
- suppression de 2 emplois de maître-nageur.

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur présence et leur souhaite de bonnes vacances avec un retour au mois de septembre et peut être avant cela pour le Tour de France.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_063

Objet : Remplacement des verrières en toiture de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de maintenir le bon état de conservation l'équipement de la piscine intercommunale et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant la demande devis effectuée le 31 mars 2025 auprès de trois sociétés de couverture ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de réfection des verrières en toiture de la piscine intercommunale de Bailleul à la société « Abri confort » située Avenue des Nations Unies ZA 59270 Bailleul) pour un montant de 28 717,08 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_064

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2025_027 du 18 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2024_118 lors du conseil du 17 septembre 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 10 du budget principal de Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 2 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 10	FINANCES	01	10222	NA	NA	+ 2 000,00	FCTVA
Chapitre 23	VOIRIE	734	2317	VOIRIE	GEPU	- 2 000,00	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_065

Objet : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de Super U Terdeghem pour l'arrêt d'une navette et installation d'un poteau d'arrêt de bus.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place par Cœur de Flandre agglo d'un service de navettes gratuites, dénommé *Hop Bus*, à destination des usagers ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite, afin de permettre de marquer l'arrêt de ladite navette, disposer d'un espace sur le parking du supermarché Super U, sis Route d'Hazebrouck à Terdeghem, et d'y installer un arrêt de bus ainsi qu'un poteau d'arrêt :

DECIDE

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de Super U à Terdeghem à titre gracieux pour l'arrêt d'un transport à la demande et l'installation d'un panneau d'arrêt de bus dans le cadre du service *Hop Bus* de Cœur de Flandre agglo.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement.

Article 3 : Ce bail est consenti à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_066

Objet : Extension de la Zone d'activités économiques de Nieppe - Acquisition des parcelles C 198, C 199, C 223 et C 224

Le Président de la Communauté d'agglomérations Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300- 1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Vu la décision 2019/099 en date du 10 juillet 2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 sises Waterlants à Nieppe ;

Vu les décisions 2020/142 et 2021/183 relatives aux prolongations de la promesse de vente pour les parcelles susvisées ;

Considérant que l'acte de vente n'étant pas intervenu dans le délai prévu dans la promesse de vente, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle promesse de vente ;

Considérant l'avis des domaines en date du 04 avril 2025, estimant que les terres agricoles aient une valeur vénale à 270 000 € ;

Considérant la proposition de Cœur de Flandre agglo d'acquérir les parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 à hauteur de 234 455 €, acceptée par les vendeurs ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger les décisions n°2019/099, 2020/142 et 2021/183 en date du 10 juillet 2019, du 19 octobre 2020 et du 9 novembre 2021.

Article 2 : de procéder à l'acquisition auprès de l'indivision TORSY (Monsieur TORSY Gaétan, Madame DELASSUS Béatrice, Monsieur LUTTUN Laurent et Madame TORSY Monique) des parcelles cadastrées C 198,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

C 199, C 223 et C 224 sises Waterlants à Nieppe 59850, pour une surface de 36 070 m² (répartis comme suit : 14 170 m², 11 310 m², 8 090 m² et 2 500 m²) au prix de 234 455 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 3 : de signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_067

Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget annexe réseau de transport 2025 - Financement des navettes électriques et quai de bus

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget annexe « réseau de transport » sur l'exercice 2025 ;

Considérant la consultation bancaire du 24 mars 2025 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne, de la Société Générale, du Crédit Agricole, d'ARKEA et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne en date du 03 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599730 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 2,820% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Article 2 : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599762 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,65% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_068

Objet : Acquisition d'un abris vélos collectif sécurisé situé sur la commune de Strazeele

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise à disposition ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la proposition commerciale de la centrale d'achat du transport public, centrale d'achat située 23 rue Daviel à Paris (75013) ;

Considérant qu'il faut aussi équiper l'abri-vélos de la même solution de gestion des accès que les autres abris-vélos de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de la société La Ruche à vélos située 6 rue du Calvaire à Nantes (44000) ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un abris-vélos collectif sécurisé auprès de la centrale d'achat du transport public située 23 rue Daviel à Paris (75013) pour un montant de 46 275,44 € HT, soit 55 530,53 € TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de l'interface de gestion des accès à l'abri-vélo auprès de La Ruche à vélos située 6 rue du calvaire à Nantes (44000) pour un montant de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_069

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Hazebrouck à Cœur de Flandre agglo pour la création de places de stationnement et signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette ,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hazebrouck n° 2025/032 en date du 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d' Agglomération Cœur de Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de places de stationnement et la réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus sur la commune d'Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation des travaux de création de places de stationnement et réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus.

Article 2 : A réception du chantier, la commune prendra en charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 76 787 € HT soit 92 144,40 € TTC + 5% HT de frais d'études.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_070

Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC24.048 - Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènementiels d'ampleur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2025/020 du Conseil Communautaire adoptée le 04 février 2025 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'accord-Cadre multi-attributaire AC24.048, ayant pour objet des prestations de « Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènementiels d'ampleur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- LA 4EME DIMENSION (59200 TOURCOING)
- GROUPE ENVENTEAM (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)
- DARKAP PRODUCTION (59299 BOESCHEPE)

Considérant le lancement du marché subséquent 1 « Conception et coordination des animations liées au passage du Tour de France ASO en Cœur de Flandre des 5 et 7 juillet 2025 » sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2025 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC24.048 « Conception et coordination des animations liées au passage du Tour de France ASO en Cœur de Flandre des 5 et 7 juillet 2025 » à l'opérateur économique proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- DARKAP PRODUCTION (59299 BOESCHEPE) pour un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 40 677,00 € HT soit 48 812,40 € TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : Animations du village « Cœur de Flandre » - Grand'Place de Cassel – Samedi 5 juillet 2025 : 24 509,60 € HT soit 29 411,52 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : Complément d'animations au village « Cœur de Flandre » - Grand'Place d'Hazebrouck – Samedi 5 juillet 2025 : 8 075,00 € HT soit 9 690,00 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : Animations du village « Cœur de Flandre » - Grand'Place de Cassel – Lundi 7 juillet 2025 : 8 092,40 € HT soit 9 710,88 € TTC

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_071

Objet : M25.020 - Travaux de fourniture et de raccordement électrique sur les sites d'Hazebrouck, Méteren et Nieppe pour les bornes IRVE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication n°CC-Flandre-Interieure_59_20250429W2_02 sur la plateforme dématérialisée : www.marches-securises.fr ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre unique ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M25.020 - Travaux de fourniture et de raccordement électrique sur les sites de Hazebrouck, Méteren et Nieppe pour bornes IRVE ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant : la société IdElec (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 47 627,57 € HT soit 57 153,08 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_072

Objet : Convention avec le Département du Nord pour l'accès à une aire de stationnement Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenir(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de déléataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient de réaliser des travaux d'aménagement pour permettre l'installation de ces véhicules ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant la décision n°2024/169 relative à l'acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA ;

Considérant que la rue de Vieux-Berquin relève du domaine public routier départemental ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Département du Nord une convention relative à l'aménagement de l'accès à une aire de stationnement de recharge pour les navettes du réseau Hop Bus située Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Article 2 : Les travaux d'accès, d'un montant estimatif de 5 750 € HT, sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre agglo et respectent le règlement de voirie interdépartemental.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_073

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M25.001 - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boites, soit en dépôt, soit de la main à main
Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2025/047 attribuant le marché M25.001 - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boites, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors avec le titulaire SHADDOCK - 59350 SAINT ANDRE - LEZ- LILLE ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix afin d'assurer la distribution de supports d'information et de communication dans le cadre du lancement du réseau de bus,

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M25.001 - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boites, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors avec la société SHADDOCK (59350 SAINT ANDRE - LEZ- LILLE).

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_074

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M24.030 - Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/115 du 17 septembre 2025 autorisant la signature du marché M24.030 « Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85170 LE POIRE SUR VIE) pour un prix global et forfaitaire de 2 521 500,00 € HT soit 3 025 800,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des fournitures supplémentaires non initialement prévues au marché de base afin de parfaire le besoin,

Considérant qu'il s'agit d'apposer des cadres publicitaires à l'arrière des 6 minibus électriques,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.030 : Marché de fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées» avec la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85 170 LA POIRE SUR VIE) pour la pose de cadres publicitaires sur le 6 minibus électriques.

Le montant de l'avenant n°1 est de 915 € HT soit 1 098 € TTC.

Le montant de la partie forfaitaire du marché correspondant à la fourniture des 6 minibus électriques passe de 2 521 500 HT € soit 3 025 800 € TTC à 2 522 415 € HT soit 3 026 898 € TTC.

Le montant du marché est donc augmenté de +0,03%.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_075

Objet : Réalisation d'une enquête de branchements d'assainissement sur la commune de Steenvoorde dans le cadre de futurs travaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le lancement d'une consultation par mail du 21 mars 2025 aux prestataires suivants: Verdi à Wasquehal, Geodiagnostic à Hazebrouck, Agp immo à Hazebrouck,

Considérant les 2 offres reçues : Verdi à Wasquehal, Geodiagnostic à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : réalisation d'une enquête de branchements d'assainissement sur la commune de Steenvoorde dans le cadre de futur travaux à la société proposant l'offre la moins cher, soit la société Geodiagnostic située à Hazebrouck pour un montant total estimatif de 10 880,00 € HT soit 13 056,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_076

Objet : Marché subséquent 18 : Transports d'adolescents en autocar pour les vacances d'été 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 3 « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°18 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les vacances d'été 2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°18 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'été 2025 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 25 000 € HT (montant total estimatif de 11 732,30 € HT soit 12 905,54 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_077

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune de Saint-Sylvestre- Cappel

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant le transport des membres du conseil communal de jeunes dans le cadre d'un événement ;

Considérant la demande préalable de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel pour disposer d'un véhicule afin d'effectuer le transport des membres du conseil communal des jeunes pour un événement ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel d'un véhicule dans le cadre du transport des membres du conseil communal de jeunes.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_078

Objet : Mission d'étude ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Locale) - Banque de France

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 3° autorisant la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en cas d'existence de droits d'exclusivité ;

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de renforcer ses outils d'observation et d'analyse économique des entreprises du territoire ;

Considérant que la Banque de France peut répondre à ces besoins au travers de son offre de services ACSEL ;

Considérant la proposition de la Banque de France, pour la réalisation d'une étude sur mesure ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Économique Locale) permettant une meilleure connaissance du tissu du territoire par l'analyse et le suivi de la situation financière des entreprises le composant ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation d'étude sur mesure dénommée ACSEL à la Banque de France – Direction régionale Hauts-de-France (75 rue Royale - CS 30587 - 59523 LILLE CEDEX), pour un montant total de 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC.

Article 2 : D'accepter les Conditions Générales de Vente des prestations ACSEL par la Banque de France.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_079

Objet : Marché subséquent 21 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - ANCELLE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°21 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à ANCELLE auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°21 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglomération (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ANCELLE à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 17 000 € HT (montant total estimatif de 9 783,20 € HT soit 10 625,84 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_080

Objet : Marché subséquent 20 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglomération, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - ORCIERES

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglomération (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le lancement du marché subséquent n°20 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à ORCIERES auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°20 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ORCIERES à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 17 000 € HT (montant total estimatif de 9 669,16 € HT soit 10 700,78 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_081

Objet : Marché subséquent 19 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - ORBEY

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°19 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à ORBEY auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°19 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ORBEY à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 6 000 € HT (montant total estimatif de 3 343,95 € HT soit 3 686,10 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_082

Objet : Résidence d'écriture de poésie 2025-2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par l'agglo ;

Considérant que les dispositifs de résidences d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes du territoire, en temps scolaire et hors scolaire ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative du territoire ;

Considérant que les résidences offrent des opportunités de rencontres entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre la résidence littérature d'écrivain- poète :

- la mise en œuvre d'un contrat avec l'artiste en résidence
- la mise en place de la résidence se déroulant du 03 novembre 2025 au 28 juin 2026

Article 2 : Le montant du dispositif comprend le coût des contrats des artistes (coût de 24 000€).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_083

Objet : Marché subséquent 18 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - MARTIGUES

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°18 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à MARTIGUES auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°18 à l'accord-cadre AC21.004 - lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – MARTIGUES à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

LYS) pour un montant maximum de 20 000 € HT (montant total estimatif de 10 487,20 € HT soit 11 440,64€ TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_084

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 16 au 25 août 2025.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 août 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 août 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 16 au 25 août 2025.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_085

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 07 au 16 juillet 2025.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 16 juillet 2025 à Orbey dans les Vosges ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 16 juillet 2025 à Orbey dans les Vosges.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orbey.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 07 au 16 juillet 2025.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_086

Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - Séjour été du 16 au 25 juillet 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 juillet 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 juillet 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 16 au 25 juillet 2025.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_087

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 13 juillet au 04 août 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 13 juillet au 04 août 2025 à Orcières dans les Hautes-Alpes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 13 juillet au 04 août 2025 à Orcières dans les Hautes-Alpes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orcières.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 13 juillet au 04 août 2025.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

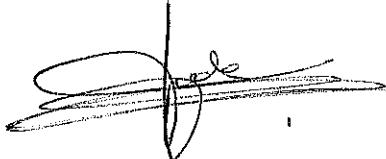
Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

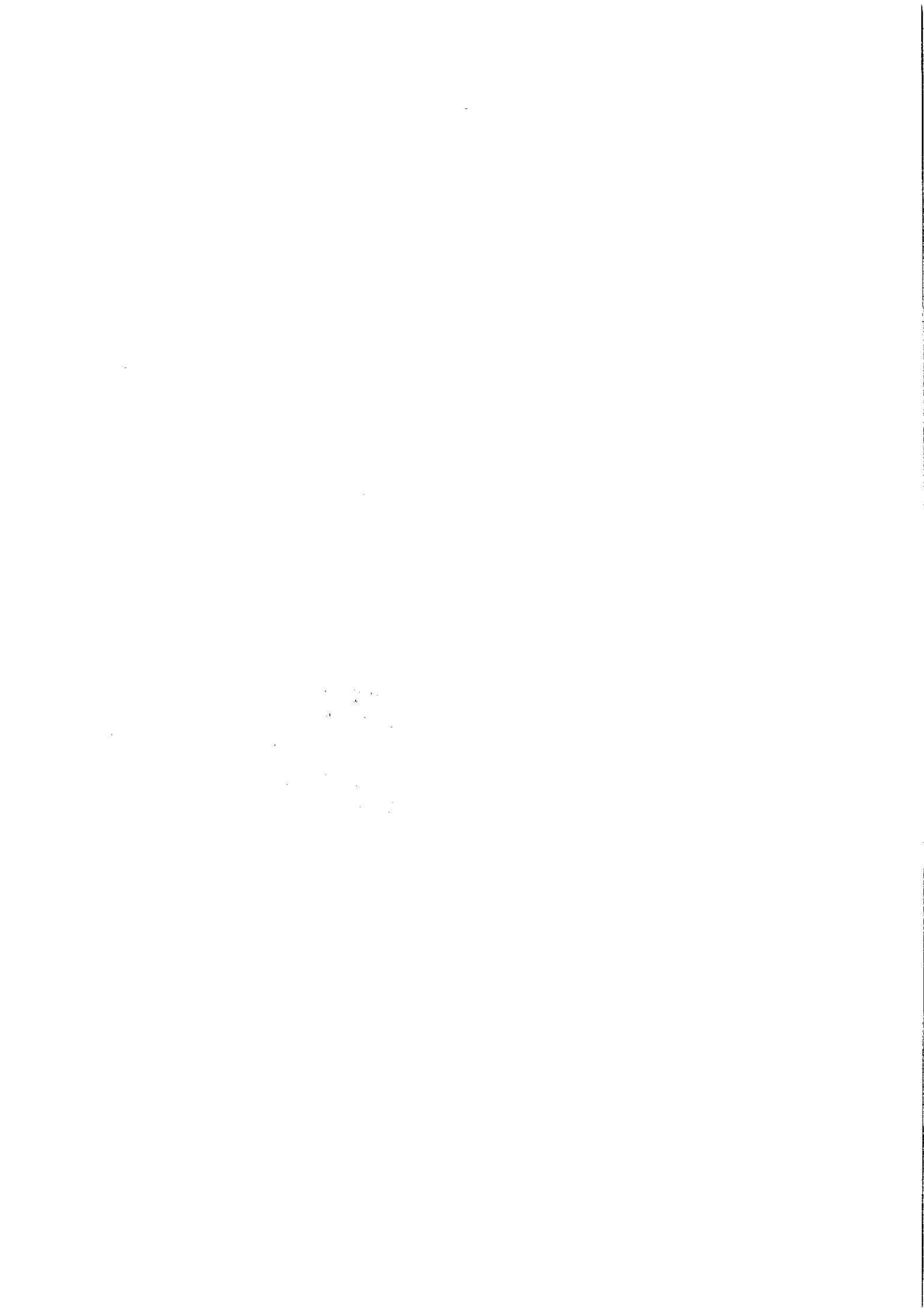
L'ordre du jour étant clôt, le Président clôt la séance à 20h19.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE





Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 4 novembre 2025 :

2025_136 : Mise à jour 2025 du taux d'intervention par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_137 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire à Berthen au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_138 : Attribution d'un fonds de concours pour le projet d'extension de la bibliothèque (future médiathèque), la création d'une salle polyvalente (salle de musique) et la réhabilitation du presbytère en halte-vélo à Flêtre au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_139 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes à Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_140 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation/extension de l'ancienne école-mairie de Lynde en maison multi-services à vocation culturelle au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_141 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc paysager et d'un théâtre de verdure extérieur à Méteren au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_142 : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des sports à Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_143 : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale à la Commune de Zermezeele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_144 : Attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la toiture de la maison des associations à Zuytpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_145 : Modification et attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal : FSIC) octroyé à la Commune d'Oudezeele

2025_146 : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SARL NOUGAT DES LYS sur la commune de Steenwerck

2025_147 : Versement d'une subvention à l'association Industrie et transition numérique en lien avec le campus des métiers et des qualifications au titre de l'année 2025

2025_148 : Plateforme territoriale Proch'Emploi - Signature de la convention cadre

2025_149 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - responsable de la Plateforme Proch'Emploi

2025_150 : Création de deux emplois non-permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets - Assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'emploi

2025_151 : Aide à la plantation des haies bocagères, d'arbres et de vergers à hautes tiges - Sollicitation du Département du Nord dans le cadre de son dispositif " Plantation et Renaturation"

2025_152 : Renouvellement et élargissement des dispositifs séjours et journées "découverte de l'environnement"

2025_153 : Délibération modificative - Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Acquisition de la parcelle à l'euro symbolique

2025_154 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - SIDEN-SIAN (Noreade)

2025_155 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

2025_156 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - chargé de mission mobilité

2025_157 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois